



**DECISION N°2020\_063**

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  
- LA RECRE -**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 25/06/2020 visée le 30 juin 2020 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les tarifs, selon une fourchette de quotient familial plus adaptées
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

**CONVIENT**

D'annuler la décision N°2018\_129 du 6 décembre 2018 portant tarifs de l'Accueil de Loisirs LA RECRE.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

La tarification s'établit en fonction de l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

**ARTICLE 2**

Le taux d'effort est déterminé en fonction du service d'accueil choisi et du quotient familial.

**ARTICLE 3**

Les tarifs de l'accueil de loisirs LA RECRE seront déterminés comme suit à compter du 15/10/2020.

PERISCOLAIRE		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	0.92€
400€	0.23%	0.92€
500€		1.15€
600€		1.38€
700€		1.61€
800€		1.84€
900€		2.07€
>1000€	Plafond	2.30€



½ JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	3.28€
400€	0.82%	3.28€
500€		4.10€
600€		4.92€
700€		5.74€
800€		6.56€
900€		7.38€
1000€		8.20€
1100€		9.02€
>1121€		Plafond

JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	5€
400€	1.25%	5.01€
500€		6.25€
600€		7.50€
700€		8.75€
800€		10.00€
900€		11.25€
1000€		12.50€
1100€		13.75€
>1121€		Plafond

**ARTICLE 4**

Rappelle qu'un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances

**ARTICLE 5**

Les fratries fréquentant simultanément l'accueil de loisirs LA RECRE, le mercredi ou pendant les vacances scolaires se verront bénéficier d'une dégressivité de leur tarif de 10% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**ARTICLE 6**

En cas de non réservation d'un accueil périscolaire la tarification sera majorée de 0.30 cts par séance non réservée.

**ARTICLE 7**

En cas de retard, une pénalité de 1 € sera appliquée par retard au foyer.

**ARTICLE 8**

Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Une tarification spécifique est mise en place pour les séjours à activités spécifiques. Les tarifs sont les suivants :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

**ARTICLE 9**

Rappelle que les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter l'ALSH « LA RECRE ». Leur tarification sera majorée de 25%.

**ARTICLE 10**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 20/10/ 2020.

Le Maire,  
 Nathalie NURY


